Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 19 novembre 2025
Hôtel Mercure – 69 bld Victor 75015 Paris

Compte-rendu

PRÉSENTS (27) - POUVOIRS (9)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	***pouvoir***	*à Michel HIRART (64)*
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	
DURAND Eric, Nord	**Présent**	
CALS Sylvian, Tarn	***pouvoir***	*à Alain VASSELLE (60)*
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	***pouvoir***	*à Michel BALLAND (88)*
AVEROUS Gil, Indre	***pouvoir***	*à Philip SQUELARD (44)*
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	**Présente**	
BRUNEL Serge, Aude	***pouvoir***	*à Vincent LE MEAUX (22)*
CHAMBON Louis, Cantal	**Présent**	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Présent**	
DUNAND François, Savoie	***pouvoir***	*à Antoine De MENTHON (74)*
GALZIN Florence, Loiret	*absente*	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	***pouvoir***	*à Roger RECORS (33)*
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	
NICOLIN Yves, Loire	**Présent**	
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	
PEREA Laurent, Dordogne	*excusé*	
PICARD Hubert, Calvados	***pouvoir***	*à Éric DURAND (59)*
RECORS Roger, Gironde	**Présent**	
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*absent*	
SIMON Christian, Var	*excusé*	
STRICOT Gaelle, Morbihan	**Présente**	
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Présente**	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	**Présente**	
VALENTIN Patrice, Marne	***pouvoir***	*à Michel LORENTZ (67)*
VERDIER Fabrice, Gard	**Présent**	

Participaient également : Thierry SENAMAUD, Directeur ; Cindy LABORIE, Responsable des affaires juridiques ; Sonia HOLZMANN, Juriste/Chargé de mission ; Nicole BEAUJOUR, Assistante de Gestion ; Simon MILANDRE, Chargé de communication.

Présidents présents : 27
Présidents représentés : 9
Présidents présents et représentés : 36

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Ouverture de séance

Le Président HIRIART a introduit la réunion en soulignant la présence d'un nouveau Président M. Jean ALFONSI à la suite de la décision de M. OTTAVI de passer la main avant la fin de son mandat de Président du CDG Corse du Sud. Le Président HIRIART salue le geste de Monsieur OTTAVI d'une « très élégance au profit de la continuité de gestion ».

M. Jean ALPHONSI se présente, exprimant sa joie d'être parmi les membres. Il est le Maire d'une commune littorale de Corse du Sud, et reconnait qu'il est complexe de succéder à M. OTTAVI. Il assure que, dorénavant, sa participation sera une « priorité absolue ».

M. OTTAVI intervient pour confirmer sa décision de passer la main après 49 ans d'élection, dont 24 ans au CDG. Il souligne que ce passage de témoin s'est fait sans opposition. Il remercie notamment M. Michel HIRIART et ceux qui l'ont accompagné pour le travail accompli, rappelant qu'il était là lorsque la Fédération risquait de disparaître.

Le Président HIRIART assure à M. OTTAVI qu'il porte la parole de nombreux collègues : « nous avons beaucoup apprécié ta présence à nos côtés, dans une loyauté totale » ; il assure qu'il fut un « collègue parfait »

Après avoir acté cette transition au sein du Conseil, la séance se poursuivit.

1- Locaux du siège de la FNCDG – délibération

Le Président expose que la Fédération fait face à une double obligation de déménager. La première, et principale, est le manque de place : les locaux actuels ne faisant que 245 m², les recrutements du GIP nécessitent une extension des bureaux. La seconde est que le CNFPT a souhaité récupérer la surface de bureau actuellement occupée par la FNCDG et le GIP au plus tard le 31 décembre 2027. Dans l'intervalle, le CNFPT augmente très sensiblement le coût d'occupation des locaux.

Deux options ont été étudiées : le Carré Daumesnil (436 m²) et un local proche de la Gare de Lyon (Rue Charolais), qui offre 741 m². L'option « Charolais » est privilégiée, car elle est déjà équipée, nécessitant des travaux minimes (50 000 €).

Le Président reconnaît que le loyer serait plus cher qu'au Carré Daumesnil compte tenu, notamment de la différence de surface. L'augmentation estimée pour la FNCDG (hors GIP) est de 100 000 € à 150 000 € de plus, soit 10 à 15 % d'augmentation de budget.

M. NICOLIN soutient qu'il ne voit pas de difficulté dans ce projet, qu'il juge nécessaire. Il estime ses conséquences financières « abordables » et demande une précision sur le coût des grandes réunions programmées à l'extérieur des locaux actées, car cette dépense sera éliminée.

Le Président répond que l'économie réalisée sur la location des salles extérieures est en moyenne de 30 000 € par an, dans une fourchette entre 20 000 € et 40 000 €. Il évoque aussi la possibilité de louer la nouvelle salle de 100 m² à d'autres centres de gestion pour générer des recettes.

M. Daniel LEVEL précise que pour le GIP, le loyer va être multiplié par 60 et que l'analyse est en cours pour compenser une partie de cette augmentation, notamment en utilisant la nouvelle salle pour les formations. Il ajoute que l'augmentation totale (GIP et FNCDG) s'élève à 400 000 € et que la nouvelle salle « sera à nous en permanence ».

M. Jean-Marc FRIZOT intervient pour relativiser, insistant sur le fait que l'augmentation cumulée des deux structures représente « moins de 1 % » de la cotisation pour un centre de gestion. Il se déclare « très favorable » à la Rue Charolais.

DECISION : L'article 11 de nos statuts prévoit que le siège social de la FNCDG est situé au 80 rue de Reuilly - Paris 12ème et qu'il peut être transféré en tout lieu sur décision du Conseil d'administration. Le Président met aux voix la proposition de déménager Rue Charolais, proche de la Gare de Lyon. Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, le Conseil approuve le changement de locaux à l'unanimité.

2- Présentation des propositions du Groupe de travail "cotisations FNCDG"

Le Président introduit ce point en expliquant que l'augmentation budgétaire validée pour les nouveaux locaux impose une révision des cotisations. Une réflexion sur l'assiette et le taux de cotisation a été menée. Ce débat s'inscrit dans un contexte sensible, marqué par le souvenir de l'échec du projet d'établissement public qui a fragilisé l'institution et la crainte latente de nouvelles désaffiliations. La discussion oppose une solution de court terme, jugée pragmatique, à une réforme de fond, plus équitable mais perçue comme risquée en fin de mandat.

Les participants à la réflexion ont tout d'abord souligné l'intérêt que l'ensemble des CDG reste soudés autour de leur Fédération et que celle-ci puisse disposer de moyens lui permettant d'accomplir ses missions. La possibilité de reporter la décision de modifier le mode de calcul de la cotisation au début du prochain mandat n'a pas été retenue, d'autant que l'équilibre du budget pour l'année 2026 nécessite un montant de recettes équivalant à 1 150 000 € que ne permet pas le mode actuel de calcul de la cotisation qui, s'il était inchangé, produirait une ressource d'1 010 000 € de cotisations.

Cette évolution est liée à la décision du CNFPT de récupérer les bureaux actuellement mis à la disposition de la FNCDG et du GIP Informatique. Les participants au Groupe de Travail du 6 novembre ont examiné 5 scenarii possibles d'évolution du mode de calcul de notre cotisation, en s'appuyant sur des projections chiffrées pour chaque scénario.

Les membres du Groupe de travail sur le sujet ont écarté l'hypothèse 3 (cotisations différenciées par catégorie de CDG) et l'hypothèse 5 qui nécessiterait un travail de récupération d'informations et de données long et complexe à mettre en œuvre.
Ils ont également finalement écarté l'hypothèse 2 qui recensait des points positifs (même base de calcul de la cotisation que le GIP, réalité de l'évolution de la part d'agents contractuels dans les collectivités territoriales, équité…) mais présentait un impact très significatif pour certains CDG, d'Outre-Mer et d'Ile-de-France, en particulier.

Ainsi, le Groupe de travail a souhaité retenir les 2 solutions suivantes qui sont proposées à notre Conseil d'administration :

SOLUTION N°1 : LE RELEVEMENT DU TAUX DE COTISATION A 1,70 € MINIMUM PAR AGENT GERE RELEVANT DES CAP DES CDG (SUR LA BASE DES RESULTATS AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022)

Cette solution a majoritairement rassemblé les participants au Groupe de Travail.

Pour intégrer l'évolution liée à la location immobilière, la cotisation versée par chaque Centre de gestion pourrait être augmentée, à 1,70 € minimum par agent inscrit sur les listes électorales des CAP, contre 1,50 € (et 1,98 € en 2010).

Le montant du budget évoluerait alors à 1 159 230 €, assurant l'équilibre budgétaire, et l'évolution serait la même pour tous les CDG d'environ 11,8%.

La révision du taux de cotisation sur la base d'une assiette inchangée – le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales des CAP - ne requiert pas de modification statutaire, nos textes prévoyant déjà que *"l'Assemblée Générale définit annuellement le taux de cotisation applicable à cette base de calcul"* (article 7 de nos statuts).

Une augmentation de 0,2 € par agent tient compte de *"l'évolution des effectifs"*, comme nos statuts le prévoient, et spécialement de l'évolution des modes de recrutement marquée par l'augmentation sensible du recrutement d'agents contractuels à mettre en rapport avec la diminution du nombre de fonctionnaires.

Dans notre contexte, le relèvement du taux de cotisation est jugé par le Groupe de Travail comme :

- une solution pragmatique,
- répondant également à une certaine urgence de la situation,
- et la révision du taux par agent relevant des CAP n'est pas considérée comme un obstacle à une évolution ultérieure de l'assiette de cotisation, dans le sens d'une prise en compte explicite des agents relevant des CCP.

SOLUTION N° 2 : LE MAINTIEN DU TAUX DE 1,5 EURO APPLIQUE AUX AGENTS INSCRITS SUR LES LISTES CAP ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN TAUX ADDITIONNEL DE 0,6 € POUR LES AGENTS RELEVANT DES CCP

Cette solution permet également d'atteindre l'équilibre budgétaire en produisant la même recette de cotisations que la solution précédente (1 155 990 € dans le cadre de l'hypo. 4), en affichant un taux différencié de 0,60 € dédié aux contractuels.

A l'inverse de la solution précédente, elle requiert la convocation, au mois de décembre 2025, d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de l'adoption d'une modification des statuts du fait du changement d'assiette, sachant que nos textes prévoient en principe que "*l'Assemblée Générale définit <u>à l'issue des élections professionnelles</u> la base de calcul de la cotisation retenue pour l'exercice débutant au 1er janvier suivant cette délibération et pour une durée de quatre ans*" (article 37 du règlement intérieur et 7 de nos statuts).

Le débat a mis en lumière une tension centrale à savoir une adhésion de principe à la modernisation de l'assiette (option 2), face à une crainte pragmatique de fragiliser la Fédération par une modification statutaire dans un contexte de fin de mandat.

M. LORENTZ a soulevé la question d'un recalcul annuel en cas de désaffiliation majeure, ce à quoi le Président a opposé le principe de solidarité entre les centres et Antoine DE MENTHON ajoute que,

dans leurs territoires, les Centres eux-mêmes doivent parfois faire face à une désaffiliation d'importance.

M. Antoine DE MENTHON, bien que favorable sur le fond à l'option 2, se rallie à l'option 1 pour des raisons de pragmatisme et de calendrier, jugeant le délai trop court avant l'Assemblée Générale.

M. Jean-Marc FRIZOT ajoute que l'augmentation de cotisation proposée reste très faible pour chaque CDG, en vertu de la solution 1, sans empêcher ultérieurement de se projeter dans l'avenir vers l'intégration des contractuels dans l'assiette de cotisations.

M. Alain VASSELLE, s'il juge cohérent l'intégration des effectifs des CCP dans l'assiette de cotisation et rappelle que le GIP Informatique y a déjà procédé, relève la difficulté, pour la Fédération, à piloter une telle modification.

M. Gilles ADELSON indique qu'il a consulté ses collègues ultra-marins et tient à souligner l'impact financier disproportionné de l'option 2 pour les centres d'outre-mer (où les contractuels peuvent représenter jusqu'à 80 % des effectifs), justifiant leur soutien unanime à la solution 1.

M. Vincent LE MEAUX rappelle la nécessité de ne pas ouvrir de brèches au sein de la Fédération.

M. Philippe LOCATELLI a résumé le consensus émergent en plaidant pour une « décision sage et provisoire » en faveur de la solution 1. Il a insisté sur la nécessité de ne pas engager de chantiers risqués en fin de mandat, tout en affirmant l'impératif d'inscrire la refonte de l'assiette à l'ordre du jour du prochain mandat, tout comme la réflexion sur la transformation de la FNCDG en établissement public.

M. Daniel LEVEL se déclara également favorable à cette proposition consensuelle.

Dans ce contexte, les Présidents Michel HIRIART et Laurent SUAU indiquent également leur préférence pour la solution n° 1.

Un consensus général s'est dégagé en faveur de l'option 1, jugée plus prudente et réalisable à court terme, avant la mise au vote.

DECISION : Compte-tenu des échanges, le Président Michel HIRIART propose au Conseil d'administration de porter la cotisation de 1,50 € à 1,75 € par agent relevant des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve le relèvement du taux de cotisation à 1,75 € par agent relevant des CAP des CDG.

3- Présentation des rapports statutaires

Cette partie de la séance est consacrée à la revue et à l'approbation des documents statutaires clés, présentés aux membres du Conseil pour validation.

- Rapport d'activité

M. Antoine DE MENTHON a présenté le rapport d'activité. Le rapport s'organise traditionnellement autour de neuf points principaux :

1. La mobilisation de la FNCDG concernant la réflexion autour de l'évolution des textes. Ce point couvre notamment la participation à la mise à jour du mémorandum de la coordination des employeurs territoriaux.

2. L'accompagnement dans la mise en œuvre des réformes. Ce thème inclut l'évolution des secrétaires généraux de mairie (SGM) et la gestion de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), sujet sur lequel une enquête a été menée auprès des 76 Centres de Gestion (CDG) répondants.

3. La participation aux travaux menés au sein du CSFPT, du CCFP et de la Coordination des Employeurs Territoriaux (CET). Ce point a mis en lumière une réunion plénière du Conseil commun en février 2025 et les huit réunions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) au cours de l'année 2025.

4. La promotion de l'action des CDG auprès du Gouvernement, du parlement et des partenaires. Monsieur DE MENTHON a mentionné les rencontres avec le ministre chargé de la fonction publique et les parlementaires. La Fédération est à l'origine de plusieurs propositions de lois, notamment pour la création d'une voie d'accès spécifique pour les apprentis, l'amélioration du recours aux sanctions disciplinaires pour les exclusions inférieures à 5 jours, la fin du passage en conseil de discipline pour une simple avancement professionnel, et l'allongement de la périodicité des visites médicales (au minimum tous les 5 ans). Le travail sur la stratégie d'usage de l'Intelligence Artificielle (IA) a également été mentionné.

5. Le congrès de Lille.

6. La promotion, la coordination et la mutualisation de l'action des CDG. Cela comprend les réunions nationales des coordonnateurs (tenues en mai dernier et l'après-midi même), et la modification du calendrier national des concours pour 2025 à 2027. Une session exceptionnelle d'examen professionnel d'adjoint principal 2ème classe a été ajoutée pour permettre aux adjoints administratifs exerçant les fonctions de mairie d'accéder au dispositif temporaire de promotion interne.

7. L'observation de l'emploi public local. La participation au 14ème *Panorama de l'emploi* et au *Baromètre Horizons* est notée.

8. La communication et l'information. Le magazine *FNCDG*, le guide pour les prochains élus, et la participation à divers salons (Maires, Travail, etc.) sont inclus.

9. La vie des instances. Cela inclut les deux assemblées générales en 2025 (5 juin et 11 décembre), les conseils d'administration, les comités de bureaux communs GIP, et les réunions des commissions (Carrière, Concours/Recrutement).

À la suite de la présentation, le Président a proposé de réaliser, à la demande du Conseil d'administration, un document retraçant toutes les avancées obtenues par la Fédération depuis 2010, car « beaucoup ignorent » ces succès. Un tel document avait été préparé en 2023 et pourra être complété (le maintien du taux de cotisation à 0,8 % (contre 0,9 % pour le CNFPT) et l'obtention du rescrit fiscal sur la TVA pour les compétences optionnelles, l'élargissement du champ des missions facultatives, le maintien des conseils de discipline au sein des CDG…). Il a été décidé de diffuser ce document aux présidents et administrateurs des CDG pour l'Assemblée générale.

<u>VOTE</u> : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité pour l'année 2025.

- Rapport d'orientation

Le Président a présenté les axes d'orientation pour 2026, détaillant les défis stratégiques pour la Fédération :

- L'accompagnement de la réforme des Secrétaires Généraux de Mairie (SGM). Le Président a rappelé que les agents de catégorie C1 (représentant 20 % des SGM) ne sont pas concernés par le dispositif de promotion-formation. M. CHAMBON rappelle néanmoins que 2 200 agents ont profité de la promotion interne la première année, ce qui est bien supérieur aux promotions classiques, mais que le dispositif pose des problèmes de fonctionnement dans les communes nouvelles.
- La modernisation des concours et examens professionnels. Les propositions visent la professionnalisation (remplacement de la note de synthèse par des études de cas) et la simplification des filières.
- Le développement des accords collectifs par l'extension de compétences des CDG. L'objectif est de permettre aux CDG d'intervenir pour le compte des collectivités de plus de 50 agents (entre 50 et 350) qui le souhaiteraient, afin de les aider dans les négociations collectives.
- Favoriser la transposition de l'accord collectif national en matière de prévoyance. L'action de la FNCDG, avec la CET, vise à obtenir un vote conforme de l'Assemblée Nationale sur la loi de prévoyance, idéalement le 11 décembre.
- La transposition de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État à la FPT. La Fédération poursuit ses efforts pour que les DGS des CDG soient classés aux 2e et 3e niveaux, car le classement actuel entraîne la déclassification des CDG et de leurs élus.
- Constituer un Observatoire national de la gestion des ressources humaines territoriales. Le Président a insisté sur l'urgence de créer cet outil, car le manque de données condamne la capacité de la Fédération à être réactive aux sollicitations de l'État et du CSFPT.

M. LOCATELLI a plaidé pour que cette action soit désignée comme prioritaire auprès des membres siégeant au GIP, afin d'éviter qu'elle ne devienne un « serpent de mer » au prochain mandat.

- L'évolution de l'exercice des missions obligatoires et facultatives. Une nouvelle enquête globale est jugée nécessaire au regard de la dégradation des comptes publics et de la mutualisation, afin d'avoir des chiffres à jour pour les discussions avec les pouvoirs publics.
- Enquête sur les sujets d'intérêt, la nature des constats et les recommandations des Chambres régionales des comptes (CRC).

M. MARTGEIA a soulevé la préoccupation selon laquelle les CRC remettent en cause la légitimité et le coût des services facultatifs, interrogeant la « pertinence et les coûts qu'ils rendent aux communes », et se demandant si les CDG doivent continuer d'exister.

M. LOCATELLI a ajouté que la CRC remettait en cause l'usage du concept de in-house pour les prestations facultatives et a évoqué le « traitement d'une violence absolue » subi par un CDG dans l'Isère.

- Promotion de l'observation de l'emploi et de l'exploitation des données sociales. Ce point vise notamment au maintien du *Panorama de l'emploi* et du *Baromètre Horizons*.

VOTE : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport d'orientation pour l'année 2026.

- Budget prévisionnel 2026

M. VASSELLE, Trésorier-adjoint, présente le budget prévisionnel 2026, en tenant compte de l'évolution du taux de cotisation.

La présentation du budget prévisionnel 2026 intègre les décisions prises sur les locaux et les cotisations. Les évolutions notables incluent :

- Le poste des loyers, qui passera de 65 000 € en 2025 à 192 000 € en 2026.
- Les coûts de documentation, passant de 8 500 € à 13 000 €.
- Les charges de personnel, passant de 390 000 € à 420 000 €.

VOTE : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2026.

4- Actions concernant la réforme de l'encadrement supérieur de la FPT

La Fédération a mené des actions résolues pour défendre le classement des emplois fonctionnels de direction des Centres de Gestion et corriger les incohérences de la réforme.

L'objectif de la FNCDG était de proposer des amendements au projet d'arrêté fixant la classification de ces emplois en demandant d'intégrer, au 2ème niveau, les Directeurs Généraux des Services (DGS) des CIG et des CDG de plus de 30 000 agents et de placer au 3ème niveau, les DGS des CDG de 9 000 à 30 000 agents et les Directeurs Généraux Adjoints (DGA) des CIG et CDG de plus de 30 000 agents.

Ces propositions sont jugées essentielles pour que le classement reflète l'étendue des compétences, le rôle des CDG dans l'ordonnancement territorial, et les responsabilités et fonctions réellement exercées par leurs directeurs.

La FNCDG est intervenue à plusieurs niveaux suite au dernier Conseil d'administration :

- Auprès de la Coordination des Employeurs Territoriaux (CET) : La CET a amendé son mémorandum pour demander la modification de l'arrêté de classement et a transmis ce nouveau mémorandum au Premier Ministre et au Ministre délégué chargé de la Fonction publique.
- Auprès du Ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État (M. David AMIEL) : un courrier daté du 21 octobre dernier a été envoyé, assorti d'une demande de rendez-vous. Ce courrier soulignait les incohérences et injustices de la classification des DGS de CDG et des Départements, en rupture avec les règles d'assimilation fixées par le décret de 1987.
- Auprès du cabinet de la Ministre de l'aménagement du territoire et de la Décentralisation : Le cabinet a été saisi par le même courrier et la même note adressés au Ministre AMIEL.

Le Président HIRIART a souligné que ces actions, conjuguées à celles de la CET, pourraient différer l'entrée en vigueur de la réforme, initialement prévue pour le 1er janvier 2026.

La discussion a mis en lumière les graves conséquences du classement initialement prévu par l'État. Les Directeurs des CDG sont « déclassés ».

Également, l'absence de prise en compte des responsabilités des DGS entraîne la « déclassification des CDG et de leurs élus ».

M. LOCATELLI a averti que cela portait un risque de réduire par conséquent les indemnités des Présidents de CDG, à un moment où le statut de l'élu local pourrait voir ses indemnités augmenter, soulignant l'absence de cohérence dans cette situation.

M. SUAU a souligné que cette déqualification des directeurs signifie que les élus qui les président seront également « déqualifiés ».

M. VASSELLE a trouvé scandaleux que son Centre, qui gère 10 000 agents, ne puisse plus recruter un administrateur de catégorie A ou A+.Il insiste sur le fait qu'il y a une spécificité de la FPT et qu'on ne peut pas faire un parallélisme systématique avec la Fonction Publique d'État.

Le Président a résumé la situation en notant que la transposition de la réforme HFP à la la fonction publique territoriale nous a profondément affectés et que le classement actuel n'est pas le résultat attendu.

5- Concours

5.1 Validation du projet de convention cadre FNCDG – DGSCGC (Sécurité civile)

M. SENAMAUD a exposé les enjeux de ce projet visant à formaliser les relations entre la Fédération, les CDG organisateurs de concours et la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSCGC).

Le projet structure le versement de la compensation financière due par l'État pour l'organisation des concours de Sapeurs-Pompiers Professionnels (Catégories A et B), remplaçant les pratiques informelles actuelles.

La Fédération assurera la coordination en transmettant les informations validées pour orienter les flux financiers. L'enveloppe globale est fixée à 800 000 €.

Ce montant étant jugé insuffisant par les CDG, M. SENAMAUD a précisé qu'un mécanisme de report a été acté, ainsi les CDG déficitaires resteront « ayants droit » les années suivantes jusqu'à apurement complet de leur déficit. Cet accord comprend également la réalisation d'un bilan statistique annuel des opérations, la communication actualisée des listes d'aptitude et une meilleure anticipation des ouvertures de postes en lien avec les besoins de la Sécurité civile.

Pour ce faire, un Comité de suivi (FNCDG, DGSCGC, CDG) est instauré, il a déjà validé le projet le 7 octobre dernier et la durée de la convention est de 4 ans, renouvelable.

La signature est prévue pour la fin de l'année 2025, offrant ainsi une visibilité accrue à la Fédération.

5.2 Présentation des principaux axes de propositions de modernisation des concours, formulées par l'ANDCDG, présentées en Commission "Concours-Emploi-Recrutement" de la FNCDG

Mme HOLZMANN présente les trois axes majeurs de modernisation à savoir la professionnalisation des épreuves (remplacement des notes de synthèse par des études de cas), la refonte des spécialités, et le renforcement de la phase d'admission. C'est sur ces deux derniers points que les débats se sont focalisés.

Concernant la simplification de la filière technique et maintien des spécialités **:** Les propositions visant une simplification drastique, notamment la restructuration de la filière technique qui passerait de 74 options à seulement 12 spécialités claires, ont suscité des questions.

M. LORENTZ s'est dit favorable à la simplification en général, y compris la suppression de la note de synthèse, qui dévalorise souvent les financiers par rapport à ceux ayant un parcours scolaire plus classique. Cependant, il a exprimé une inquiétude quant à la réduction extrême des spécialités dans la filière technique, estimant que cela posait question. Il a souligné que la fonction publique a besoin de spécialistes et que les domaines sont de plus en plus complexes, nécessitant de valoriser ces experts. Il a pris l'exemple des spécialités comme l'eau et les déchets, qui sont des domaines techniques complexes, et a mis en doute le fait qu'ils puissent être regroupés efficacement.

Il a été précisé en réponse que l'idée était de classer les options en spécialités plus larges (comme "eau, déchets") pour rationaliser l'ensemble.

Concernant la rémunération et formation des jurys : La proposition de renforcer la phase d'admission, notamment en valorisant l'entretien oral (élargir le temps des entretiens et augmenter leur coefficient), impliquait une formation et un encadrement renforcés des jurys pour garantir l'homogénéité et la qualité de l'évaluation professionnelle.

Une question a été posée concernant l'évolution de la rémunération des jurys. Il a été indiqué que ce point était toujours en cours de discussion.

En complément, M. SQUELARD a noté qu'un contentieux était lié à ces questions et que le juge administratif apprécie positivement le fait que les jurys soient suffisamment formés.

En conclusion, la discussion a validé la direction de la professionnalisation, tout en insistant sur la nécessité de garantir que la simplification des filières n'entraîne pas une perte de reconnaissance pour les spécialistes.

6- Nouveau mémorandum de la Coordination des Employeurs Territoriaux

Ce sujet a été abordé par le Président, qui a listé les thématiques que la CET a décidé d'adresser au gouvernement.

Voici les principaux sujets inscrits dans ce nouveau mémorandum, qui vise à sensibiliser le gouvernement sur ces questions dans les semaines et mois à venir :

- Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Le mémorandum aborde la transposition de l'accord du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire.
- La remise à plat de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux
- La mise en œuvre du fonds de prévention de l'usure professionnelle
- Les rémunérations et modalités de la négociation salariale annuelle

- Le plan d'actions en faveur de l'attractivité de la fonction publique territoriale
- La pérennisation et la valorisation de l'apprentissage
- Le financement de la formation professionnelle face aux défis des transitions
- La transposition de la réforme des emplois d'encadrement supérieur à la FPT
- La revalorisation du métier de secrétaire de mairie
- L'accès au logement des agents publics territoriaux
- Le réajustement du régime de responsabilité des gestionnaires publics locaux

Il est à noter que la Fédération a travaillé sur la participation à la mise à jour de ce mémorandum de la Coordination des Employeurs Territoriaux, comme cela est mentionné dans le rapport d'activité.

7- Questions diverses

7.1 Date de dépouillement et de proclamation des résultats des élections aux CA des CDG

La règle actuelle exige que la proclamation des résultats des élections aux CA des CDG ait lieu au plus tard le 22 juillet 2026.

Ces élections doivent se tenir dans les quatre mois suivant le second tour, soit le 22 mars.

Il a été précisé que le Préfet ne fixe pas la date de proclamation des résultats ; avant 2020, chaque CDG fixait sa propre date.

Ainsi, un grand nombre de CDG souhaitent pouvoir installer leur CA avant le 14 juillet 2026. Si la proclamation des résultats a lieu le 22 juillet, l'installation du nouveau CA ne pourrait se faire que huit jours minimums après (disposition généralement prévue dans les règlements intérieurs), ce qui reporterait l'installation au début du mois d'août, un moment jugé compliqué pour les futurs Conseils d'Administration.

Certains CDG, comme ceux de Bretagne et du Morbihan, avaient déjà fixé leur proclamation des résultats autour du 2 juillet. Un nombre important de CDG (une quarantaine) passent au vote électronique pour l'élection de leur CA *via* une consultation organisée par le GIP.

Il a été suggéré de voir avec le GIP leur calendrier de proclamation des résultats (qui est fixé par leur marché public pour le groupe de commande) pour essayer de proposer un calendrier complet lors de l'Assemblée Générale (AG).

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la contrainte d'une date unique imposée par le GIP (dans le cadre de leur groupement de commande), car la ligne informatique pourrait ne pas être assurée si toutes les élections se tenaient en même temps. Cependant, il a été souligné que l'élection des CA des CDG est moins complexe que les élections professionnelles et que l'on pourrait s'en accommoder. Certains CDG ont d'ailleurs refusé de rejoindre le groupement de commande du GIP à cause de cette contrainte.

En conclusion, bien que la date limite légale soit le 22 juillet 2026, la discussion a clairement montré la volonté du Conseil d'administration de coordonner les efforts pour permettre une proclamation des résultats plus précoce (idéalement fin juin ou début juillet) afin que les installations des nouveaux CA puissent avoir lieu avant la mi-juillet.

7.2 Fixation du calendrier des réunions de nos instances en 2026

Les dates des réunions des instances de la Fédération ont été fixées, en tenant compte du calendrier électoral des CDG (dont la proclamation des résultats doit avoir lieu au plus tard le 22 juillet 2026) :

• **Conseil d'Administration (CA) :** Une réunion est prévue le **4 février 2026 au matin**.

• **Réunion des Coordonnateurs :** La réunion des coordonnateurs est fixée au **20 mai 2026 après-midi**. Il a été rappelé que ces réunions de coordination sont prévues tous les deux ans.

• **Installation du nouveau CA et Assemblée Générale (AG) :** L'installation du nouveau Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sont prévues le **15 octobre 2026**. Cette date est choisie juste avant les vacances de la Toussaint. Il a été souligné que, tant que les nouveaux administrateurs ne sont pas nommés, les administrateurs sortants restent en fonction pour assurer la continuité.

L'Assemblée Générale de clôture de l'année 2025, mentionnée en début de séance, était, elle, fixée au 11 décembre 2025.

7.3 Détermination de la période de tenue du prochain Congrès de la FNCDG

Michel HIRIART rappelle qu'il est d'usage que le congrès de la Fédération se enne tous les trois ans. Cependant, pour le prochain congrès, il a été proposé de le reporter en **septembre 2027**. Plus précisément, la date suggérée est la **deuxième semaine de septembre 2027**.

Organiser le congrès en 2027, après l'installation des nouvelles instances, est justifié par plusieurs raisons :

- L'installation des CDG aura lieu à partir de juillet 2026. L'installation de la FNCDG est prévue pour le 15 octobre 2026. Cela permettrait aux nouveaux élus de se retrouver en début de mandat.
- Le congrès de 2021 a été repoussé en 2022 du fait du COVID mais en principe il a lieu l'année suivant l'élection des CA.
- La tenue du Congrès en juin 2027 a été écartée car cette période est normalement celle des élections législatives.

La décision est actée d'organiser le congrès en 2027 pour que la Fédération puisse s'y prendre suffisamment à l'avance pour faire les réservations, notamment en sollicitant le marché auprès des palais des congrès le plus tôt possible.

M. HIRIART souligne que cette décision permet en plus de ne pas laisser cette question en suspens après les élections.

Le calendrier des réunions validé confirme la deuxième semaine de septembre 2027 pour le prochain congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie